Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS
Commune de LA CHAUSSEE SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 mars 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22/03/2023
DATE D'AFFICHAGE
22/03/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
Présents : 9

Pouvoirs : 3

Pour : 9 + 3
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 mars à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle communale, sous la présidence du maire André CASTAGNA.

PRÉSENTS :
AGNUS Frédéric, AUBRY Stéphane, CASTAGNA André, , GIBONI Mickaël, PERRAUD Cécile, SALERNO Patricia, LAMBERT Jimmy, DUGOIS Jean François, TENDART Amélie,

Absents excusés : COPPIN Thierry (a donné pouvoir à AUBRY Stéphane), PERROUD Stéphanie (a donné pouvoir à SALERNO Patricia), SALERNO Bruno (a donné pouvoir à DUGOIS Jean François)

ABSENTS non excusés : CLEMENT Didier, DELACOURT Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile PERRAUD

Le quorum étant atteint et après approbation du procès-verbal n° PV 1/2023 de la séance du 13 janvier 2023 Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est rappelé :

- Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion
- Délibération portant sur l'approbation du compte administratif,
- Délibération portant sur l'approbation de l'affectation du résultat,
- Délibération portant sur le vote du budget primitif,
- Délibération portant sur le vote des taux,
- Délibération portant sur la convention Véloroute
- Délibération portant sur la révision des tarifs de la salle de fêtes
- Délibération portant sur l'achat du terrain YE0026
- Délibération portant sur la brocante 2023.

- Questions diverses.

Les membres du Conseil municipal ont décidé :

Concernant la délibération portant sur l'approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Concernant la délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme SALERNO Patricia, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement	Dépenses	597 657.31	€
	Recettes	690 647.13	€
Excédent de clôture		92 989.82	€
Excédent antérieurs reporté		279 282.07	€
Résultat affecté		372 271.89	€
Investissement	Dépenses	192 126.01	€
	Recettes	262 227.80	€
Excédent de clôture :		70 101.79	€
Excédent antérieurs reporté		131 531.64	€
Solde global d'exécution		201 633.43	€
Restes à réaliser au 31/12/2021		43 875.60	€
Résultat cumulé 2022		530 029.72	€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Concernant la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 131 531.64 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 279 282.07 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 201 633.43 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 372 271.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 43 875.60 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 54 684.66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 328 396.29 €

Concernant la délibération portant sur le VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, se présente ainsi en recettes et dépenses :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	803 471.89 €	803 471.89 €
INVESTISSEMENT	404 458.84 €	404 458.84 €

Concernant la délibération portant sur le Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*préciser clairement le sens du vote et la répartition des voix, et en cas de partage égal des voix le sens du vote du maire)* :

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.02 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16.79 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 12.04 %

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Concernant la délibération portant sur la Convention de mise en superposition d'affectation (CSA) du domaine public fluvial

Le Maire expose :

Le département aménage la Véloroute d'intérêt national n°52 entre CHEPY et VITRY-LE-FRANCOIS.

L'aménagement consiste en des cheminements, des aménagements paysagers et des équipements divers implantés en rive gauche du canal latéral à la Marne, sur diverses communes, dont La Chaussée-sur-Marne, sur les emprises du chemin de halage et ses dépendances.
L'ensemble forme un itinéraire de déplacement doux pour les cyclistes, les piétons ainsi qu'un lieu d'agrément.

La partie du domaine public fluvial recouvert par les aménagements fait l'objet d'une superposition d'affectation donnant lieu à la présente convention.

L'affectation première est celle du domaine public fluvial, l'affectation secondaire, celle du domaine public routier géré par le Conseil Départemental de la Marne.

Les Maires des communes traversées exercent chacun, sur le périmètre de la commune, les pouvoirs de police général et de la circulation qui découlent de l'affectation secondaire.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix d'abstention, décide :

- De ne pas signer la convention
- D'attendre des précisions sur le dossier.

Concernant la délibération portant sur les Tarifs de la Salle des fêtes

Le Maire expose aux Conseillers municipaux qu'il y aurait lieu de revoir la tarification de la salle des fêtes fixée par délibération n°7/2018 du 12 janvier 2018, suite à l'augmentation des charges de fonctionnement (électricité, chauffage et entretien) due à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de locations des diverses salles :

Personnes non domiciliées dans la commune :
- Week-end : vendredi à 11h au lundi à 11h : 400 €
- Vin d'honneur : 160 €

Personnes domiciliées dans la commune :
- Week-end : vendredi à 11h au lundi à 11h : 250 €
- Vin d'honneur : 120 €

Associations de la commune :
- Du lundi au jeudi soir : mise à disposition gracieusement
- Un week-end par an : gratuit
- Autres week-ends : vendredi à 11h au lundi à 11h : 65 €

Associations et entreprises hors commune :
- Week-end : 270 €
- Un jour dans la semaine : 120 €

Caution :
- 500 € pour le matériel et le bâtiment
- 250 € pour le ménage

Les tarifs prendront effet le **01 septembre 2023**

Concernant la délibération portant sur l'autorisation au Maire d'acquérir la parcelle YE0026

Il est proposé aux conseillers d'acquérir la parcelle YE0026 de 1775 m², située entre le chemin rural dit chemin de la Cote Huart et la RN 44.

Cet achat permettrait de prévoir un terrain de jeux, qui serait excentré du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE d'acheter la parcelle de terrain cadastrée YE0026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Concernant la délibération portant sur l'autorisation au Maire d'acquérir la parcelle YE0026 – Annule et remplace la délibération 19/2023

Il est proposé aux conseillers d'acquérir la parcelle YE0026 de 1775 m², située entre le chemin rural dit chemin de la Cote Huart et la RN 44.

Cet achat permettrait de prévoir un terrain de jeux, qui serait excentré du village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

DECIDE d'acheter la parcelle de terrain cadastrée YE0026 pour un montant de **3 000 €** + Frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Concernant la délibération portant sur le DROIT DE PLACE BROCANTE 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de statuer sur le montant du droit de place pour la Brocante 2023, organisée par l'association Familles Rurales.

M. Le Maire propose que la location soit à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser cette manifestation aux conditions fixées ci - dessus.

Concernant la délibération portant sur les SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées pour l'année 2023 à différentes associations :

Les amis de nos églises :	**100 €**
Amicale des sapeurs-pompiers :	**500 €**
Union des Anciens Combattants :	**100 €**
Association des Parents d'élèves :	**900 €**
Lire et Faire lire :	**20 €**
Souvenir Français :	**50 €**
Association Familles Rurales :	**500 €**
Club Foot Chausséen :	**500 €**
Centre Culturel et Sportif :	**500 €**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h15.

Signature
La Secrétaire de séance

Signature
Le Maire